

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Délibération n°154

Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING ⁵ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ² Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE M. Georges Marie NAZE ³	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°154	Direction Générale des Services
	DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Louis est un établissement public administratif local agissant dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il a été institué par le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 04 janvier 2000 codifié aux articles R123-1 et suivants du CASF instituant les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS). Le CCAS est rattaché à la commune, mais il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la commune.

La Maire est la présidente de droit du conseil d'administration. Le conseil d'administration d'un CCAS est paritaire (R 123-7 et s. du CASF). Il faut entendre par là qu'il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres n'appartenant pas au Conseil municipal, nommés par le maire, dans les secteurs d'activité d'un CCAS (L. 123-6 du CASF). Cette parité est destinée à favoriser les coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent. Le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du CA du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal. Les membres élus du CA le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R. 123-8 du CASF).

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables » (L. 123-5 CASF). Le CCAS se voit ainsi, ouvrir un large champ d'actions dans le domaine de l'action sociale.

L'établissement apporte une aide aux personnes en difficulté et contribue à la cohésion sociale.

Conséquences et proposition

Le Conseil municipal dans sa séance du 11 juillet 2020 a décidé de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 7 conseillers municipaux. Après un vote à bulletins secrets, deux listes ont obtenu des sièges et des représentants. Il s'agit :

Pour la majorité municipale	
1.	DIJOUX Julie
2.	BENARD Séverine
3.	MARIMOUTOU René Claude
4.	JOVET Marie Joelle
5.	AMAZINGOI-RIVIERE Dominique
6.	AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora
7.	TECHER Claudie

AMAZINGOI-RIVIERE ayant démissionné, elle a été remplacée par Mme TECHER

Pour la liste de M. C. HOARAU	
1.	TRAJEAN-MARGRITA Expédite Danielle
2.	LAMBERT Olivier

Madame TRAJEAN-MARGRITA ayant démissionné, elle a été remplacée par M. LAMBERT Olivier.

Madame BENARD Séverine ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient que le Conseil procède également à son remplacement au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Code d'action sociale et des familles (CASF) prévoit dans son article R.123-9 que :

- ✓ le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- ✓ Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le(s) siège(s) laissé(s) vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- ✓ S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal

Aucune des deux listes n'ayant de noms disponibles, il convient, par conséquent, de procéder au renouvellement intégral des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

II- DELIBERATION

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 04 janvier 2000 codifié aux articles R123-1 et suivants du CASF ;

Vu l'article R 123-7 et s. du CASF fixant la composition du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article R. 123-8 du CASF fixant le mode de scrutin de la désignation des conseillers au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article R.123-9 du Code d'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit les modalités de remplacement des membres démissionnaires.

Considérant l'obligation de procéder au renouvellement des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La Maire reçoit les propositions de liste et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'enregistrer la proposition de liste unique de candidats suivante :

1. DIJOUX Marie Julie
2. MARIMOUTOU René Claude
3. JOVET Marie Joëlle
4. TECHER Claudie
5. AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora
6. FLORENCY Jean-Michel
7. LAMBERT Olivier
8. TURPIN Jérémie
9. ROCHEFEUILLE Marie Corinne
10. MANENT Linda

La Maire désigne à cet effet un bureau de vote composé de :

Un Président : - Monsieur Eric FONTAINE
Deux assesseurs : - Messieurs Thibaud CHANE WOON MING et Sylvain ARTHEMISE
Un Scrutateur : - Monsieur Jean Pascal MANGUE

Article 2 : de procéder à l'élection de la liste unique de candidats.

Chaque conseiller présent ou représenté, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Inscrits :	45
Votants :	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
Bulletins nuls et blancs :	00
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

A obtenu, la liste unique de candidats : **34 voix**
A obtenu : La liste unique de candidats : **07 sièges**

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

1. DIJOUX Marie Julie
2. MARIMOUTOU René Claude

3. JOVET Marie Joëlle
4. TECHER Claudie
5. AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora
6. FLORENCY Jean-Michel
7. LAMBERT Olivier

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**